



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 6 août 2018 à 20 h 00 à l'édifice municipal sis au 205, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro D2018-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 255-2011 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Demande de dérogation mineure numéro D2018-01 déposée par le propriétaire du 197, rue Principale, lot 5 304 373 du cadastre du Québec, afin que soit autorisée une opération cadastrale qui aura pour effet de réduire la superficie du lot existant de 1 471,6 mètres carrés à 1 117,9 mètres carrés.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait de diminuer la superficie du lot de 1 471,6 mètres carrés à 1 117,9 mètres carrés.

Désignation de l'immeuble affecté :

197, rue Principale
Lot 5 304 373 du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Jeanne-D'Arc, ce 17^e jour du mois de juillet 2018.

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière